



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 085-2022

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
Arrêté n°2022-085A

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu l'arrêté préfectoral pris en application de l'article L3335-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par Messieurs Fabien BORGATTI et Julien DESCAZAUX, présidents de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon, représentée par ses présidents Fabien BORGATTI et Julien DESCAZAUX, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons, à la salle polyvalente sise 37 route de Bonnegarde à Montauban de Luchon, du 16 décembre 2022 à 17 h 00 au 17 décembre 2022 à 02 h 00.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité et sera notifié aux intéressés désignés dans l'article 1 ainsi qu'à la gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Claude CAU.

